

Commune de Woluwé-Saint-Lambert
Monsieur D. FRANKIGNOUL
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
1200 – BRUXELLES

V/réf. : TM 15668 (corr. : M. Maurice BUNTINX)
N/réf. : AVL/CC/WSL-7.2/s.385
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Parvis Saint-Henri. Placement d'un dispositif de type « Doggy Bag ».

En réponse à votre demande du 24 janvier 2006 sous référence, réceptionnée le 27 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 8 février 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'un dispositif de type « doggy bag » sur un angle de rue situé à l'intersection de l'avenue Prekelinden et de la rue Saint-Henri, soit en face de l'église Saint-Henri, classée comme monument, et dans la zone de protection de celle-ci.

La Commission ne souscrit pas au placement de ce dispositif

Outre sa grande visibilité à cet endroit – au déboucher d'une rue donnant sur le parvis Saint-Henri et sur le côté sud ouest de l'entrée de l'église –, le distributeur vient s'ajouter à d'autres équipements déjà présents : réverbère, signalisations routières, bac à fleurs, ...

La Commission estime qu'il ne convient pas d'augmenter l'encombrement déjà important de cet angle de rue, tant pour des raisons esthétiques que pour la commodité des usagers.

D'autre part, en regard du contexte urbanistique exceptionnel de cette partie de l'espace public (bâtiment classé), la Commission demande que le plus grand soin soit apporté à son traitement et à son équipement. Elle demande, par conséquent, qu'à l'instar de certains types d'enseignes publicitaires trop voyantes, le recours à un mobilier urbain de type « doggy bag » soit évité à proximité des biens protégés ainsi que dans leur zone de protection.

Par ailleurs, la Commission observe qu'une demande similaire concernant la Place du Tomberg lui a été récemment soumise pour avis (séance du 23/11/2005). Elle s'inquiète de la prolifération de ce type de dispositifs de plus en plus nombreux et envahissants, tant esthétiquement que physiquement, dans l'espace public. Afin de limiter cette prolifération et la saturation des paysages urbains par ces équipements, elle demande qu'il soit davantage fait appel (par les autorités communales ?) à la responsabilité citoyenne des usagers des espaces publics et donc des propriétaires d'animaux qui devraient notamment pourvoir eux-mêmes aux accessoires nécessaires à la promenade de leur animal de compagnie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président